
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix septembre à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire

2022-09-08

Objet :
Alinéation du
chemin rural
n°21 dit « de
Lompret »

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine, BAY Edwige, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, VANTOUROUT Eric, PLICHON Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
02/09/22

Excusés :

Etaient excusés :

Date d'affichage
02/09/22

CARDON Jean-Paul, pouvoir PIRET Annick
BOUQUILLON Véronique, pouvoir PLANCQ Carmen
DELACOURT Séverine, pouvoir DELACOURT Philippe
DURAND Bernard, pouvoir DUTOIT Jean Michel
DUQUESNE Christine, pouvoir BALZANO Sylvain
BOURGOIS Vincent, pouvoir EQUINE Philippe
MATHON Eliane, pouvoir BLONDEAU Alain
VANOVERSHELDE Corinne, pouvoir PLICHON Philippe

Nombre de
Conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 29

Vu l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2022-04-08 de la ville de Wavrin autorisant l'enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural n°21, dit « de Lompret »,

Suite à l'avis émis par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée du 17 au 21 mai 2022

Suite l'avis favorable de la commission « urbanisme, administration générale, RH » du 1er septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 avril 2022, l'assemblée délibérante a voté en faveur de la désaffectation du tronçon restant du chemin rural n°21 dit « de Lompret », qui dessert la rue de Lille et le fonds des parcelles cadastrées BH03 à BH07, pour terminer en impasse au fond de la parcelle cadastrée BH07.

La collectivité a depuis procédé à l'enquête publique préalable à la désaffectation de ce tronçon, du 17 au 21 mai 2022.

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur mandaté a émis un avis défavorable au projet, considérant que les propriétaires des 5 parcelles agricoles sont également propriétaires riverains du dit chemin qui dessert leurs parcelles et qu'ils doivent donc être informés de ce projet d'aliénation.

Monsieur le Maire avoue ne pas comprendre les remarques du commissaire enquêteur, les personnes concernées étant informées du dossier, puisqu'elles se sont exprimées sur le rapport d'enquête.

En regardant le périmètre de ce chemin, il constate sur l'annexe « photographie de la voie d'accès au chemin rural 21 » projetée lors du conseil municipal, que l'entrée de ce chemin rural est inaccessible aux engins agricoles et de très longues dates, par la présence de 2 mâts à l'entrée de ce chemin, 1 électrique en béton et l'autre de télécommunication obstruant l'accès et un autre mât béton, plus loin sur le chemin rural.

De plus, cette parcelle agricole est depuis longtemps exploitée par un unique agriculteur, dont l'accès emprunté est visible à la droite des mâts béton, depuis la parcelle 8.

Pour revenir plus précisément sur les 2 remarques formulées sur lesquelles le commissaire enquêteur émet un avis défavorable :

-l'accès au parcelle 8 et 9 est possible, puisque ses parcelles longent la rue de Lille. Le déclassement de ce chemin n'a donc aucun impact ;

-concernant l'accès aux parcelles 9 à 12, le chemin permettrait en effet l'accès à ses parcelles, mais la présence des 2 poteaux béton et bois le rend impraticable. De plus, ses parcelles prises unitairement ne sont pas exploitables, au regard de leur largeur et de l'emprise des engins agricoles.

Monsieur le Maire considère donc que ces remarques ne constituent pas des éléments pouvant remettre en cause la procédure d'aliénation. A ce titre, il propose à la commune de maintenir son souhait d'aliéner le chemin rural, la décision finale appartenant à M le Préfet.

Le conseil municipal valide à la majorité l'aliénation du chemin rural n°21 dit « de Lompret », autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier, puis autorise la vente éventuelle aux riverains du linéaire longeant les terrains privés.

Pour : BLONDEAU Alain, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul (pouvoir PIRET Annick), BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine, BAY Edwige, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir DUTOIT Jean Michel), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent (pouvoir EQUINE Philippe), LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir BLONDEAU Alain), VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe

Abstention : PLANCQ Carmen

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Le Maire,



A. BLONDEAU

Pour extrait conforme
Le Maire,



A. BLONDEAU.